

COMMUNE DE SANRY-SUR-NIED



Tél. : 03 87 64 54 48

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 août 2025

Le vingt neuf août deux mille vingt cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de SANRY-SUR-NIED, sous la présidence de Madame Marie-Laure POINSIGNON, Maire.

(Date de convocation : 25 août 2025)

Étaient présents :

Mmes Laurence LEGRAND, Eliane MARCHAL, Marie-Laure POINSIGNON, Carole VOYER
Mrs Christophe EGLOFF, Sébastien GELLENONCOURT, Bernard KREBS, Pascal LUCCHINI, Eric WILHELM

Etait absent non excusé :

M. Stéphane NEPPEL

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure POINSIGNON

Madame le Maire, fait lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 06 juin 2025 ; l'ensemble des Conseillers Municipaux, présents ou représentés : donnent leur approbation.

Proposition mise en place du RIFSEEP régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de mettre en place le RIFSEEP – qui fera l'objet d'une délibération. Les crédits nécessaires devront être mis aux budgets de la commune et du regroupement scolaire.

Demande d'une subvention “Fonds de Concours” pour l'installation de deux lampadaires LED

Estimation de la dépense 11 257,26 € HT

Montant sollicité : 5 628,63 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter auprès de la CCHCPP une subvention sur les « Fonds de Concours d'Investissement ».

Numérique – convention partenariat Moselle Fibre/CCHCPP – solutions de sauvegarde des données

Madame le Maire expose au Conseil :

Moselle Fibre a réalisé une étude de la volumétrie des données informatiques stockées par les mairies dans 27 communes du territoire du Haut Chemin – Pays de Pange.

Suite à cet audit, Moselle Fibre propose une solution de sauvegarde des données pour la CCHCPP et l'ensemble de ses communes membres.

Le Bureau communautaire du 26 mars 2025 a décidé d'adhérer à la solution « BEEMO » proposée par Moselle Fibre. De plus, la CCHCPP propose aux communes qui souhaiteraient également adhérer, de prendre en charge les coûts d'installation et de fonctionnement de cette solution.

Pour la commune de Sanry-Sur-Nied, le montant pris en charge par la CCHCPP serait de 475 € annuelle.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention partenariale entre la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange et la commune de Sanry-Sur-Nied ;

VU la présentation de la solution « BEEMO » par Moselle Fibre ;

VU la délibération DBC2025_09 du Bureau communautaire du 26 mars 2025 ;

CONSIDERANT les enjeux de cybersécurité, de protection et de sauvegarde des données de la commune ;

CONSIDERANT que la CCHCPP prend en charge financièrement le coût de la solution de sauvegarde pour les communes membres ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- D'adhérer à la solution de sauvegarde externalisée proposée par la CCHCPP en partenariat avec Moselle Fibre,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en place de la sauvegarde externalisée et tous les documents afférents,
- De désigner, Monsieur Pascal LUCCHINI, référent au sein de la commune pour assurer le suivi opérationnel du service,
- De fixer les créneaux préférentiels d'intervention pour l'installation du service,

Délibération modification horaires des Agents – validation du tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Elle informe également l'assemblée qu'il y a eu des modifications du temps de travail, des suppressions et des créations de postes, deux démissions, deux recrutements.

Madame le Maire demande ainsi à l'assemblée de valider le tableau suivant :

COMMUNE					
FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Catégorie C non titulaire Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe (Secrétariat mairie) Suppression de poste		1	0		28H mensualisé
Catégorie B non titulaire Rédacteur (Secrétariat mairie) Création de poste		0	1		28H mensualisé
Catégorie C non titulaire Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (Entretien école et mairie) Démission – suppression de poste		1	0		10H76 annualisé
Catégorie C non titulaire Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (Entretien école et mairie) Recrutement Ac. Temp. Act.		0	1		10H76 annualisé
PERISCOLAIRE					
Catégorie C titulaire Adjoint d'Animation		1	1		34H56 annualisé

(Direction périscolaire)			
Catégorie C titulaire Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe Démission – suppression de poste	1	0	17H87 annualisé
Catégorie C titulaire Adjoint d'Animation Suppression de poste	1	0	29H23 annualisé
Catégorie C titulaire ATSEM principal 2 ^{ème} classe Création de poste	0	1	33H15 annualisé
Catégorie C titulaire Adjoint d'Animation	1	1	33H15 annualisé
Catégorie C titulaire Adjoint d'Animation	1	1	24H52 annualisé
Catégorie C non titulaire Adjoint d'Animation	1	1	18H64 annualisé
Catégorie C titulaire Adjoint d'Animation Suppression de poste	1	0	13h18 annualisé
Catégorie C titulaire Adjoint d'Animation Création de poste	0	1	16H29 annualisé
Catégorie C non titulaire Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe Ac. Temp. Act	1	1	25H70 annualisé
Catégorie C non titulaire Adjoint d'Animation	1	1	20H21 annualisé
Catégorie C non titulaire Adjoint d'Animation Démission – suppression de poste	1	0	20H21 annualisé
Catégorie C non titulaire Adjoint d'Animation Recrutement Ac. Temp. Act	0	1	20H21 annualisé

Madame le Maire entendu ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, des membres présents

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - (articles 13 bis, 14) ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale (articles 55, 64, 66, 67) ;

Vu la loi (n°2016-1547) de modernisation de la Justice du XXIème siècle, promulguée le 18 novembre 2016

Vu l'Ordonnance n°2017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique ;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.

Vu le tableau des emplois ;

DÉCIDE de valider le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025.

Renouvellement de la convention Territoriale Globale (CTG) – en partenariat avec la CAF, la CCHCPP et les communes de l'intercommunalité

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF a prévu la couverture de l'ensemble du territoire national par des Conventions Territoriales Globales (CTG) en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles ont remplacé progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et de jeunesse.

La Communauté de Commune Haut Chemin - Pays de Pange a ainsi signé une première CTG en mars 2021 pour la période 2021-2025.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la CCHCPP en lien avec les interventions communales en matière de petite enfance, d'accompagnement à la parentalité, d'enfance-jeunesse, d'animation de proximité. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées. Ces thématiques faisant l'objet de financements de la CAF :

- La petite enfance,
- L'accompagnement à la parentalité,
- L'enfance et la jeunesse,
- L'animation de la vie sociale locale

Les communes jouent un rôle de coordination de ces politiques qui restent de leur compétence.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des

Temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par 4 comités techniques sur la petite enfance, la parentalité, l'enfance et la jeunesse.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu la Convention Territoriale Globale de la CCHCPP 2021-2025,

Considérant que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

Considérant la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précitée et à signer tous documents s'y rapportant.

Aucun sujet ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire clôture les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 23 heures.

Le Maire,
Marie-Laure POINSIGNON



The seal of the commune of Banvillers-sur-Nied, featuring a central emblem with a figure and the text "Mairie de BANVILLERS-SUR-NIED" around the border, with the number "57530" at the bottom.